

VILLE DE MOURMELON-LE-GRAND



Accueil de Loisirs Sans Hébergement Vacances de la Toussaint, d'Hiver, de printemps et d'Eté

RÈGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure. La structure possède un projet éducatif général et un projet pédagogique qui est rédigé par le directeur.

Article 1 – Identité de l'ALSH

La ville de Mourmelon le Grand organise dans le cadre du temps extra-scolaire des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), qui sont habilités par la Direction Départementale de la Marne, sous le numéro d'organisateur n° 051ORG0071, pour un effectif maximal de 98 enfants, dont 32 de moins de 6 ans.

Article 2 – Fonctionnement

La mairie organise un ALSH pendant les petites vacances scolaires (*hors Noël*) et les vacances d'été (les quatre premières semaines). Il est destiné aux enfants de 4 (révolus) à 12 ans scolarisés dans la « Commune » ou à l'« Extérieur ».

- Est considéré un enfant de la « Commune » s'il habite ou est hébergé temporairement (famille : Grands-parents ou oncle/tante) à Mourmelon le Grand, Mourmelon le Petit et Baconnes.
- Est considéré « Extérieur », un enfant qui ne répond pas aux critères ci-dessus

Les inscriptions se font par période d'une semaine, parmi l'une des trois formules :

- La ½ journée (Après-midi)
- La journée sans repas (Matin et Après-midi)
- La journée avec temps méridien

Les horaires sont joints en annexe, ils peuvent être modifiés par « Décision » du Maire. Ils sont indiqués dans la brochure de présentation, dans le projet éducatif et pédagogique de l'accueil de loisirs.

Article 3 - Les modalités d'inscriptions

3.1 - Les inscriptions sont prises en compte en fonction des effectifs de chaque groupe d'âge. Les effectifs dépendent du taux d'encadrement, c'est-à-dire un animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus et un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

3.2 - Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles et dans l'ordre d'arrivée des dossiers **complets**.

3.3- La municipalité se réserve le droit de ne pas ouvrir l'Accueil de Loisirs en cas de sous-effectif. Dans ce cas elle informera les parents au moins 10 jours avant le début de la session.

3.4 – L'inscription se fait au moins trois semaines avant le début de la session et elle se fait au service des Sports et Jeunesse à la mairie de Mourmelon-le-Grand.

3.5 – Documents à fournir pour l'inscription :

- Fiche de renseignements, une fois par année scolaire.
- Fiche d'inscription, à chaque vacances.
- Fiche sanitaire, une fois par année scolaire et à mettre à jour à chaque vacances.
- Le règlement de la session. (Espèce, chèque, Chèque ANCV, chèque CESU, bons caf « Aides au temps libre », bons MSA)
- La feuille d'impôt du responsable légal.
- Attestation des prestations CAF.

3.6 - L'inscription est définitive qu'après réception des documents ci-dessus.

3.7 - Durant les vacances, l'inscription d'un enfant peut être prolongée à la demande du représentant légal et ce, dans la limite des places disponibles.

Article 4 – Tarification

- Les tarifs sont joints en annexe.
- Ils peuvent être modifiés par simple « Décision » du Maire.
- Les tarifs sont revus annuellement pour l'année scolaire suivante.
- Une attestation de règlement et de présence sera transmise à la fin de chaque session.
- Mode de calcul du quotient : Revenu imposable de divisé par 12 plus le montant mensuel des prestations CAF divisé par le nombre de personnes dans le foyer.
- Une dégressivité de 20% est appliquée dès le troisième enfant.
- Aucune annulation n'est possible. Toutes les facturations seront encaissées.
- En cas de maladie, les parents devront transmettre obligatoirement un certificat médical justifiant l'absence. Et dans ce cas, la collectivité remboursera seulement à partir de la troisième journée, donc la première et seconde journée ne seront pas remboursées.
- Les personnes ne présentant pas les différents justificatifs de revenus devront payer la tranche la plus haute.

Tarification spécifique :

- Une tarification est appliquée pour « séjour court » sur une base de 15 euros par nuitée en plus du coût de la semaine. Ce tarif pourra être modifié en fonction du coût engendré par les activités du séjour.
- Une tarification est appliquée pour « une nuitée au centre » sur une base de 9 euros en plus du coût de la semaine.
- Pour certaines sorties ou activités un coût supplémentaire pourra être demandé.

Article 5 – Arrivée et sortie de l'accueil

L'enfant est pris en charge par l'Accueil de Loisirs :

- A partir de l'instant où la personne accompagnant l'enfant le remet à un animateur à l'intérieur des locaux.
- Dès sa présentation à un animateur de son groupe pour l'enfant venant seul à l'Accueil de Loisirs.

La prise en charge de l'enfant s'arrête :

- A la remise de l'enfant aux parents ou toutes personnes mentionnées sur la feuille d'inscription ou par courrier. Dans ce cas une pièce d'identité pourra être demandée.
- Au départ « seul » de l'enfant aux horaires indiqués dans ce règlement. Les parents doivent le noter sur la feuille d'inscription et l'enfant doit être âgé de 8 ans ou plus.
- Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture de l'accueil, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Article 6 – Assurance

6.1 - La mairie de Mourmelon-le-Grand a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

6.2 - Il est conseillé aux parents de souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (garantie individuelle accident corporel)

Article 7 – Hygiène et santé

7.1 - Les enfants ne peuvent pas être accueillis à l'Accueil de Loisirs en cas de maladies contagieuses.

7.2 - Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans ordonnance. Dans ce cas, les médicaments doivent être confiés au directeur à l'arrivée de l'enfant. En aucun cas un enfant ne doit avoir de médicament sur lui ou dans son sac (sauf si prescription du médecin)

7.3 - Il est obligatoire de remplir et de mettre à jour à chaque session la fiche sanitaire, en indiquant les dates des vaccins et les antécédents médicaux.

7.4 – En cas d'urgence :

- Le directeur ou un animateur effectue les gestes de premier secours.
- Le directeur ou un animateur appelle le Samu, centre 15 ou pompier (112)
- Les animateurs mettent les autres enfants en sécurité.
- Le directeur informe les parents et la commune.

7.5 - Les enfants présentant des problèmes de propreté (port de couches) ne sont pas admis à l'Accueil de Loisirs.

Article 8 – Préconisations

- Le(s) parent(s) veillera (ont) à fournir à l'enfant une tenue adaptée à l'activité proposée (tenue de sport, basket, vêtements qui ne craignent rien...).
- Afin de pouvoir retrouver les propriétaires de vêtements perdus ou oubliés à l'accueil de loisirs, il est conseillé d'y inscrire le nom de l'enfant.
- Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, téléphone portable ou objets de valeur au sein de l'accueil de loisirs. La Ville déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 9 – Comportement et annulation

- Dans le cas où un enfant présenterait un écart de conduite (verbal ou physique, dangereux) à l'égard du personnel, de ses camarades, de lui-même, des locaux ou du matériel, il pourra être fait :
 - Un avertissement oral auprès de l'enfant et du responsable légal, à la seule appréciation du responsable de l'accueil des loisirs.
 - Un avertissement écrit auprès du responsable légal.
 - Une exclusion temporaire ou définitive. Dans ce cas, cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement pour la période engagée.
Pour les deux derniers cas, cela se fera à l'appréciation du directeur de l'accueil en accord avec le Maire.
- Toute dégradation volontaire occasionnée par l'enfant sera facturée au responsable légal.
- Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, la mairie de Mourmelon-le-Grand se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Article 10 – Les projets et l'équipe pédagogique

10.1 - La structure possède un projet éducatif général et un projet pédagogique. Le projet éducatif est rédigé en concertation avec le Maire et le responsable du service des Sports et Jeunesse. Le projet pédagogique est rédigé par le directeur de l'Accueil de Loisirs. Ils sont affichés dans le bureau du directeur et disponibles sur simple demande.

10.2 –Le directeur et les animateurs sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique.

Article 11 – Restauration et goûter

11.1 Les repas

- Le ou les parents s'engagent(nt) à fournir un repas complet et équilibré. Ils assument la pleine et entière responsabilité de son contenu.
- Le repas devra être conditionné dans des boîtes hermétiques supportant un réchauffage au four à micro-ondes (pas de boîtes métalliques) si besoin d'un réchauffage. Toutes les boîtes devront être étiquetées au nom de l'enfant.
- Les éléments du repas sont mis dans une glacière ou un sac isotherme identifié au nom de l'enfant.
- L'enfant ne devra consommer que le repas et les ingrédients fournis par la famille.
- Après le repas, les boîtes seront vidées et remises dans le sac des enfants (pas de lavage prévu), il appartient aux parents de respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire (chaîne du froid, propreté des contenants).
- Dans le cas où ces préconisations ne seraient pas respectées, la ville de Mourmelon-le-Grand se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant durant l'accueil du midi.

11.2 Les goûters

- Le goûter est fourni par la ville aux enfants tous les jours, il tient compte des allergies et des régimes des enfants.
- Pour les régimes « spécifique » (type Gluten) il sera demandé aux parents de fournir le goûter.
- En cas de sortie, il pourra être demandé aux parents de fournir le goûter.

Article 12 – Droit à l'image

12.1 Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, les parents autorisent leur enfant à être pris en photographie ou vidéo et autorisent la diffusion de l'image sur quelque support que ce soit.

12.2 Un refus d'autorisation devra être notifié sur la feuille de renseignement ou par écrit au moment de l'inscription et joint au dossier.

Article 13 – Acceptation du règlement

13.1 - Toute inscription à l'Accueil de Loisirs vaut acceptation sans réserve par les parents du présent règlement intérieur.

13.2 – Ce règlement pourra être revu et modifié par le conseil municipal

ANNEXE

LES HORAIRES

Matin	Temps Méridien	Après-Midi
9h00 à 12h00 Avec un accueil échelonné de 7h30 à 9h00 et un départ échelonné de 12h00 à 12h15	12h00 à 13h45	14h00 à 17h30 Avec un accueil de 13h45 à 14h00 et un départ échelonné de 17h30 à 17h45

- Pour le temps d'accueil organisé de 7h30 à 8h30, les parents pourront inscrire les enfants à cet accueil uniquement à la semaine.

LES TARIFS (Décision du Marie n°2017-19 du 3 novembre 2017)

<i>Les tarifs sont calculés en fonction du coefficient familial</i>				
Prestation	QF ≤ 470	≥ 471 QF ≤ 619	≥ 620 QF ≤ 769	QF ≥ 770
<u>Tarifs: Mourmelon le Grand, Mourmelon le Petit, Baconnes</u>				
Semaine demi-journée	16,00 €	19,00 €	21,00 €	24,00 €
Semaine journée complète sans repas	42,50 €	48,00 €	54,00 €	56,50 €
Semaine journée complète avec repas	50,00 €	55,50 €	61,00 €	64,00 €

<i>Les tarifs sont calculés en fonction du coefficient familial</i>				
Prestation	QF ≤ 470	≥ 471 QF ≤ 619	≥ 620 QF ≤ 769	QF ≥ 770
<u>Tarifs ALSH : Enfants extérieurs</u>				
Semaine demi-journée	37,00 €	45,00 €	53,00 €	61,00 €
Semaine journée complète sans repas	78,00 €	88,00 €	99,00 €	110,00 €
Semaine journée complète avec repas	86,00 €	96,00 €	107,00 €	118,00 €